

Parmi les variétés les plus répandues figurent: pommiers hâtifs: Duchess of Oldenburg, 18,663; Yellow Transparent, 10,793; pommiers d'automne: Wealthy, 23,938; pommiers d'hiver: McIntosh Red, 42,832; Northern Spy, 13,599; Delicious, 13,252; King of Tompkins, 10,789; Fameuse, 7,015. Poiriers: Bartlett, 8,143. Pruniers: Européen, 9,159; Japonais, 4,269. Pêchers: Elberta, 4,330; Early Crawford, 3,852; St-Jean, 3,145. Cerisiers: Sures, 8,520; Montmorency, 6,344; Douces, 5,312. Groseilliers à grappe: Champion, 20,372; Naples, 10,680. Vignes: Concord, 15,946. Groseilliers à maquereau: Downing, 5,483. Framboisiers: Cuthbert, 54,530; Red, 21,000; Colombia, 11,160; St. Regis, 12,593; Black, 10,675. Fraisiers: Senator Dunlop, 965,980; Williams, 41,000; Toutes saisons, 183, 351.

Production fruitière de la province de Québec.—La Division Horticole du ministère de l'Agriculture de Québec a procédé à une investigation sur la production fruitière de cette province en 1919, dont elle a communiqué les résultats au Bureau Fédéral de la Statistique. Nous en extrayons ce qui suit:—pommes 110,406 barils; fraises 591,605 liv.; framboises 56,446 liv.; groseilles à maquereau 28,560 liv. et groseilles à grappes et cassis 1,246 liv. On en peut estimer ainsi la valeur: pommes à \$5 le baril, \$552,030; fraises, à 17 cents la livre \$100,573; framboises, à 16 cents la livre, \$9,031; groseilles à maquereau, à 10 cents la livre, \$2,856; groseilles à grappe et cassis, à 15 cents la livre, \$187. Le total atteindrait donc \$664.677.

Entrepôts frigorifiques pour produits périssables.—En vertu de la Loi des Entrepôts frigorifiques de 1907 (6-7 Ed. VII, chap. 6), le gouvernement fédéral accorde des subventions pour la construction et l'installation d'entrepôts frigorifiques ouverts au public, la loi et les règlements qui en découlent étant appliqués par le ministère de l'Agriculture. Le tableau 23 donne une liste complète des entrepôts frigorifiques publics du Canada en 1920, et de leur capacité s'élevant à 33,247,774 pieds cubes, dont 4,928,304 pieds cubes pour les entrepôts subventionnés en vertu de la loi et 28,319,470 pieds cubes pour les autres.